



**BURKINA FASO**

*La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons*

Ouagadougou, le **21 OCT 2025**

**CABINET**

**COMMUNIQUE N°2025-008 /CSC**

A L'ATTENTION DES DISTRIBUTEURS DE SERVICES AUDIOVISUELS PAYANTS,  
DES EDITEURS DE SERVICES DE RADIO ET DE TELEVISION, DE WEB RADIO/WEB  
TELEVISION, DE PRESSE ECRITE ET EN LIGNE ET DES ENTREPRISES DE PUBLICITE

Le Conseil supérieur de la communication (CSC) porte à la connaissance des distributeurs de services audiovisuels payants, des éditeurs de services de radio et de télévision, de Web radio/Web télévision, de presse écrite et en ligne et des entreprises de publicité que conformément au décret n° 2025-1169/PF/PRIM/MEF/MCCAT du 16 septembre portant autorisation de perception de redevances et taxes applicables dans le secteur de la communication au public au Burkina Faso, ils sont assujettis au paiement de redevances et taxes au titre des formalités d'autorisation, de renouvellement d'autorisation ou de déclaration auprès du CSC. En outre, la délivrance d'attestation de parution ou de diffusion régulière est désormais soumise au paiement d'une somme forfaitaire.

En tout état de cause, les services compétents du CSC se tiennent à la disposition des usagers pour toute information y relative.

Pour le Conseil, le Président

  
  
**W. Louis Modeste OUEDRAOGO**  
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

**CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION**

01 BP 6618 OUAGADOUGOU01 Burkina Faso – Tél. : (226) 25 30 11 24 – E-mail [spcschf@gmail.com](mailto:spcschf@gmail.com)